

PREFECTURE DES VOSGES

Direction Départementale des Territoires

*Service Environnement et Risques
Bureau de la Prévention des Risques*

ARRÊTÉ N° 493/2010/DDT
portant modification
du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département
des Vosges
(modificatif n°2)

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 111-3-1, R 123-19, R 123-24, R311-10 et suivants et R 410-13,

VU le code de l'environnement, art L 571-10 et R 571-32 à 43 relatif à la lutte contre le bruit,

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements, consolidé le 10 janvier 1995,

VU le décret n° 2007-1467 du 16 octobre 2007, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié le 20 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral n°938-99 du 8 novembre 1999 portant déclassement dans la voirie locale de sections de routes nationales,

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 301/2004/DDE du 2 avril 2004,

VU la consultation des communes de ANOULD, ARCHES, ARCHETTES, AUMONTZEY, AYDOILLES, BAINVILLE aux SAULES, BEGNECOURT, BELLEFONTAINE, BRUYERES, CHAMP le DUC, CHANTRAINE, CHARMES, CHATEL sur MOSELLE, CHATENOIS, CHAVELOT, CHENIMENIL, CORNIMONT, DEYCIMONT, DEYVILLERS, DINOZE, DOCELLES, DOGNEVILLE, DOMMARTIN les REMIREMONT, DOMPAIRE, EPINAL, ESLEY, ESSEGNEY, ETIVAL-CLAIREFONTAINE, FAUCOMPIERRE, FAYS, GELVECOURT et ADOMPT, GERARDMER, GERBEPAL, GOLBEY, GRANDVILLERS, GRANGES sur VOLOGNE, IGNEY, JARMENIL, JEUXEY, LA BRESSE, LA SALLE, LA VOIVRE, LAVAL sur VOLOGNE, LAVELINE devant BRUYERES, LE SYNDICAT, LE THOLY, LE VAL D'AJOL, LE VALTIN, LEPANGES sur VOLOGNE, LES FORGES, LIFFOL le GRAND, MONTHUREUX le SEC, MOYENMOUTIER, NEUFCHATEAU, NOMEXY, NOMPATELIZE, PLOMBIERES, PORTIEUX, PREY, PROVENCHERES sur FAVE, RAON l'ETAPE, REBEUVILLE, REMIREMONT, REMOMEIX, REMONCOURT, ROLLAINVILLE, ROUVRES la CHETIVE, SAINT-DIE, SAINT-ETIENNE les REMIREMONT, SAINT-MICHEL sur MEURTHE, SAINT-NABORD, SAINTE-MARGUERITE, SAULCY sur MEURTHE, SENONES, SERCOEUR, SURIAUVILLE, TENDON, THAON les VOSGES, THIEFOSSE, UBEXY, UXEGNEY, VALFROICOURT, VALLEROY le SEC, VILLERS, VINCEY, VITTEL, VOUXEY, XONRUPT-LONGEMER.

VU les délibérations des conseils municipaux de:

ARCHES en date du 15 avril 2010, AUMONTZEY en date du 12 février 2010, CHANTRAINE en date du 1^{er} mars 2010, CHATENOIS en date du 16 février 2010, CHENIMENIL en date du 6 avril 2010, DOCELLES en date du 19 février 2010, GOLBEY en date du 1^{er} avril 2010, GRANGES sur VOLOGNE en date du 5 mars 2010, IGNEY en date du 11 mars 2010, JEUXEY en date du 19 février 2010, LA SALLE en date du 11 mars 2010, LA VOIVRE en date du 5 mars 2010, LAVAL sur VOLOGNE en date du 5 mars 2010, LE SYNDICAT en date du 23 mars 2010, LE THOLY en date du 27 février 2010, LIFFOL le GRAND en date du 6 mars 2010, NEUFCHATEAU en date du 1^{er} mars 2010, NOMEXY en date du 5 mars 2010, NOMPATELIZE en date du 19 avril 2010, PORTIEUX en date du 19 mars 2010, RAON l'ETAPE en date du 4 mars 2010, REBEUVILLE en date du 18 mars 2010, REMIREMONT en date du 26 mars 2010, REMOMEIX en date du 2 avril 2010, SAINT-DIE en date du 29 mars 2010, SAINT-ETIENNE les REMIREMONT en date du 26 mars 2010, SAINT-MICHEL sur MEURTHE en date du 5 mars 2010, SAINTE-MARGUERITE en date du 2 mars 2010, THAON les VOSGES en date du 25 février 2010, THIEFOSSE en date du 2 avril 2010, VINCEY en date du 18 février 2010,

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

Article 1: Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Vosges aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté. Elles sont représentées sur la carte jointe en annexe, étant précisé que seul fait foi le texte du présent arrêté.

Article 2: Dans le cadre de la circulaire du 25 mai 2004 qui définit les orientations en matière d'urbanisme et d'information du public à mettre en œuvre dans le cadre des secteurs affectés par le bruit des voies classées, les bases techniques des arrêtés de classement doivent être réexaminées tous les cinq ans en tenant compte de l'évolution des trafics, des conditions de circulation ou des réaménagements des infrastructures existantes engendrant des variations des niveaux sonores.

Ainsi, les évolutions constatées peuvent conduire à modifier la catégorie de classement sonore.

De plus, le déclassement du réseau routier national des routes nationales n°74, 415 et 420 dans le réseau départemental respectivement en routes départementales 674, 415 et 420 conformément à l'arrêté préfectoral n°2005-2916 du 15 décembre 2005, est également pris en compte dans cette mise à jour même lorsqu'il n'y a pas de modification du classement sonore.

Article 3: Les tableaux suivants indiquent chacun des tronçons d'infrastructures concernés par une modification, comprenant le nom du tronçon délimité par son début et sa fin, les catégories de classement (ancienne et nouvelle) dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et le nom des communes concernées.

Catégorie	Largeur du secteur
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

La largeur des secteurs affectés par le bruit est comptée de part et d'autre de l'infrastructure:

- Pour les routes, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche;
- Pour les voies ferrées, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Routes déjà classées changeant de catégorie

Réseau national

Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie		Communes concernées
			ancien classement	nouveau classement	
RN59-05	Echangeur RD415	RD420 Remomeix	2	3	Remomeix, Ste-Marguerite
RN57-05	RD46 Jeuxy	RD420	2	1	Jeuxy
RN57-11	RD3	RD157 Le Hariol - fin 2x2	3	2	St-Nabord, Remiremont, Bellefontaine, Plombières, Le Val d'Ajol
RN57-12	RD157 Le Hariol	RD20 Le moulin	3	2	Le Val d'Ajol

Routes départementales

Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie		Communes concernées
			ancien classement	nouveau classement	
RD8-01	RN415 Anould	LA sud Anould	3	4	Anould
RD8-03	LA nord Gerbépal	LA sud Gerbépal	3	4	Gerbépal
RD32-02	LA est La salle	LA ouest Monpatelize	4	3	La Salle, Monpatelize
RD32-04	LA est Monpatelize	LA ouest St-Michel sur Meurthe	4	3	Monpatelize, St-Michel sur Meurthe
RD32-06	LA est St-Michel sur Meurthe	RN59 La Voivre	4	3	ST-Michel, La Voivre
RD36-01	RD460 Les Forges	RD36 bis	3	4	Les Forges, Chantraine, Golbey, Epinal
RD43-06	LA nord Thiéfosse	LA sud Thiéfosse	3	4	Thiéfosse
RD43-08	LA ouest Cornimont	RD486 Cornimont	3	4	Cornimont
RD46-08	LA nord Sercoeur	LA sud Sercoeur	3	4	Sercoeur
RD46-11	RD12	RD157	3	2	Golbey
RD157-01	RD55 Charmes	LA sud Charmes	3	4	Charmes
RD157-03	LA nord Vincey	LA sud Vincey	3	4	Vincey
RD157-04	LA sud Vincey	LA nord Nomexy	3	3	* Portieux, Châtel sur Moselle
RD157-05	LA nord Nomexy	LA sud Nomexy	3	4	Nomexy
RD157-07	LA nord Igney	LA sud Igney	3	4	Igney
RD157-09	LA nord Thaon	LA sud Thaon	3	4	Thaon les Vosges
RD157-10	LA sud Thaon	La nord Chavelot	3	4	Chavelot
RD157-11	LA nord Chavelot	RN57 Chavelot	3	4	Chavelot
RD157-14	rue des Etats-Unis	RD12 Dinozé	3	4	Epinal, Dinozé
RD157-15	RD12 Dinozé	RN57 Arches	3	nc	Dinozé, Arches
RD166-05	LA ouest Chatenois	LA est Chatenois	3	4	Châtenois
RD266-03	LA est Uxegney	RD166 Bois l'abbé	4	3	Uxegney

RD415-02	RN59	LA Saulcy - fin 2x2	3	2	Saulcy sur Meurthe, Sainte- Marguerite
RD417-02	RD43	LA nord Le Syndicat	3	4	Le Syndicat
RD417-04	LA sud Julienrupt	LA nord Julienrupt	3	4	Le Syndicat
RD417-06	LA sud Le Tholy	RD11 Le Tholy	3	4	Le Tholy
RD417-08	RD69 Gérardmer	RD423 Gérardmer	3	4	Gérardmer
RD417-09	RD423 Gérardmer	LA est Gérardmer	3	4	Gérardmer
RD417-11	LA ouest Xonrupt	LA est Xonrupt	3	4	Xonrupt- Longemer
RD417-12	LA est Xonrupt	Col de la Schlucht	3	4	Xonrupt- Longemer, Le Valtin
RD420-05	LA sud Provenchères	RD23	3	4	Provenchères sur fave
RD420-07	LA ouest Deyvillers	LA est Deyvillers	3	4	Deyvillers
RD420-09	LA ouest Aydoilles	LA est Aydoilles	3	4	Aydoilles
RD420-11	RD48	LA est Grandvillers	3	4	Grandvillers
RD423-02	LA nord Bruyères	LA sud Bruyères	3	4	Bruyères, Champ le duc
RD423-05	LA nord Laveline	LA sud Laveline	3	4	Laveline
RD423-07	LA nord Aumontzey	LA sud Aumontzey	3	4	Aumontzey
RD423-09	LA nord Granges	RD31 Granges	3	4	Granges sur Vologne
RD424-02	LA ouest Moyenmoutier	LA est Moyenmoutie r	3	4	Moyenmoutier
RD424-04	LA ouest Senones	RD49 Senones	3	4	Senones
RD486-01	RD43 Cornimont	LA nord Cornimont	3	4	Cornimont
RD486-03	LA sud La Bresse	RD34 La Bresse	3	4	La Bresse
RD674-01	RD166	LA sud Neufchâteau	3	4	Neufchâteau
RD674-03	LA nord Liffol	RD427	3	4	Liffol le Grand

Voies communales

Seules les Communes d'ÉPINAL et SAINT-DIÉ des VOSGES sont concernées par le classement sonore de voies communales : Toutes les voies classées sont reprises ci-après.

Routes à classer

Routes départementales

Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie		Communes concernées
			ancien classement	nouveau classement	
RD3-01	RD28 Remoncourt	RD28 Bainville aux Saules	nc	3	Remoncourt, Valfroicourt, Bainville aux saules
RD11-02	RD44 Docelles	LA nord Le Tendon	nc	4	Docelles, Fauconpierre, Tendon
RD11-03	LA nord Tendon	LA sud Tendon	nc	4	Tendon
RD11-04	La sud Tendon	LA nord Le Tholy	nc	4	Tendon, Le Tholy
RD11-05	LA nord Le Tholy	RD417 Le Tholy	nc	4	Le Tholy
RD12-01	RD46	RD420	nc	4	Epinal
RD18-01	RD429 Vittel	RD28	nc	3	Vittel
RD28-01	RD18	LA ouest Valleroy le sec	nc	3	Vittel, Valleroy le sec
RD28-02	LA ouest Valleroy le sec	LA est Valleroy le sec	nc	4	Valleroy le sec
RD28-03	LA est Valleroy le sec	RD3 Remoncourt	nc	3	Valleroy le sec, Esley, Monthureux, Remoncourt
RD28-04	RD3	LA est Bainville aux saules	nc	4	Bainville aux saules
RD28-05	LA est Bainville aux saules	RD166 Dompain	nc	3	Bainville, Begnecourt, Gelvecourt, Dompain
RD44-01	RD423 Bruyères	LA sud Bruyères	nc	4	Bruyères
RD44-02	LA sud Bruyères	LA nord Laval sur Vologne	nc	4	Bruyères, Laval sur Vologne
RD44-03	LA nord Laval sur Vologne	LA sud Laval sur Vologne	nc	4	Laval sur Vologne

RD44-04	LA sud Laval sur Vologne	LA nord Lépages sur Vologne	nc	3	Laval sur Vologne, Fays, Prey, Lépages
RD44-05	LA nord Lépages sur Vologne	LA sud Lépages sur Vologne	nc	4	Lépages sur Vologne
RD44-06	La sud Lépages sur Vologne	RD11 Docelles	nc	3	Lépages sur Vologne, Décimont, Docelles
RD49-01	rue Pierre Evrat	rue Tuilerie	nc	4	SAINT-DIÉ
RD82-01	RD49	RD82a	nc	2	St-Dié
RD159BIS-01	RD11 Cheniménil	LA sud Cheniménil	nc	4	Cheniménil
RD159BIS-02	LA sud Cheniménil	RN57 Jarménil	nc	3	Cheniménil, Archettes, Jarménil
RD159BIS-03	RD259	Gare	nc	3	Raon l'étape
RD166-01	RN74 Neufchâteau	LA est Neufchâteau	nc	4	Neufchâteau
RD166-02	LA est Neufchâteau	LA nord Rouvres la chétive	nc	3	Neufchâteau, Rebeuville, Rollainville, Vouxey, Rouvres la Chétive
RD166-03	LA nord Rouvres la Chétive	LA sud Rouvres la Chétive	nc	4	Rouvres la chétive
RD166-04	LA sud Rouvres la Chétive	LA ouest Châtenois	nc	3	Rouvres la chétive, Châtenois
RD420-13	RD31	RD82	nc	4	St-Dié
RD420-14	RD82	RN59	nc	4	St-Dié
RD420-15	RN59	RD49	nc	3	St-Dié
RD420-16	RD49	RD415	nc	2	St-Dié
RD420-17	RN57	rue Balzac	nc	3	Epinal
RD420-18	rue Balzac	RD11	nc	3	Epinal
RD420-19	RD11	rue le la Maix	nc	2	Epinal
RD420-20	rue de la Maix	RD12	nc	3	Epinal
RD460-01	RD36 Les forges	LA nord Les forges	nc	4	Les Forges
RD460-02	LA nord Les forges	LA Golbey	nc	3	Les Forges, Golbey, Chantraine
RD460-03	LA Golbey	RD166 Golbey	nc	4	Golbey

Voies communales

Seule la voirie communale d'ÉPINAL et SAINT-DIÉ des VOSGES est concernée : Toutes les voies communales classées sont reprises dans le récapitulatif suivant :

Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie		Communes concernées
			ancien classement	nouveau classement	
quai Jules Ferry	RD42	quai du Cl Ferrot	nc	4	EPINAL
Av. Gl de Gaulle	rue Boulay de la Meurthe	rue des Etats Unis	nc	4	EPINAL
Av. Dutac	rue Boulay de la Meurthe	rue de Nancy	nc	4	EPINAL
rue de la Gare*	rue de la Bolle	rue d'Alsace	nc	2	SAINT-DIÉ
rue des 3 Villes	rue Pierre Evrat	rue Thiers	nc	4	SAINT-DIÉ
Av. Le Corbusier	RN59	RN420	nc	4	SAINT-DIÉ
rue du 12 RA	RD420	rue Mougeotte	nc	4	SAINT-DIÉ
rue du 10 BCP*	rue d'Alsace	Quai Jeanne d'Arc	nc	2	SAINT-DIÉ
rue 31 BCP	rue St-Charles	Quai Jeanne d'Arc	nc	4	SAINT-DIÉ
rue Stanislas	rue des 3 Villes	rue Thiers	nc	3	SAINT-DIÉ
rue Pierre Evrat*	rue des 3 Villes	Avenue Robache	nc	3	SAINT-DIÉ

Communes non identifiées en 1998

Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie		Communes concernées
			ancien classement	nouveau classement	
RN57-01	Meurthe et Moselle	RD10	2	2	* Portieux, Châtel sur Moselle
RN57-09	RD159b Pouxoux	RN66 St-Nabord	2	2	* St-Etienne les Remiremont
RN57-10	RN66 St-Nabord	RD3	2	2	* St-Etienne les Remiremont, Remiremont
RD8-04	LA sud Gerbépal	RD417	3	3	* Xonrupt-Longemer
RD46-10	RN57	RD12	3	3	* Dogneville
RD157-02	LA sud Charmes	LA nord Vincey	3	3	* Essegney, Ubexy
RD164-01	A31 Bulgnéville	RD429	3	3	* Vittel, Suriauville
RD166-08	RD413 Mirecourt	RD429 Mattaincourt	3	3	* Villiers
RD166-13	RD166A Bois l'Abbé	rue Pierre Mendès France	3	3	* Les Forges
RD166-14	rue Pierre Mendès France	RD157	3	3	* Epinal
RD417-01	Echangeur RN66	RD43	3	3	* Dommartin les Remiremont
RD424-01	RN59 Rabodeau	LA ouest Moyenmoutier	3	3	* Etival-Clairefontaine

Article 5: Les communes concernées par le présent arrêté sont:

ANOULD, ARCHES, ARCHETTES, AUMONTZEY, AYDOILLES, BAINVILLE aux SAULES, BEGNECOURT, BELLEFONTAINE, BRUYERES, CHAMP le DUC, CHANTRAINE, CHARMES, CHATEL sur MOSELLE, CHATENOIS, CHAVELOT, CHENIMENIL, CORNIMONT, DEYCIMONT, DEYVILLERS, DINOZE, DOCELLES, DOGNEVILLE, DOMMARTIN les REMIREMONT, DOMPAIRE, EPINAL, ESLEY, ESSEGNEY, ETIVAL-CLAIREFONTAINE, FAUCOMPIERRE, FAYS, GELVECOURT et ADOMPT, GERARDMER, GERBEPAL, GOLBEY, GRANDVILLERS, GRANGES sur VOLOGNE, IGNEY, JARMENIL, JEUXEY, LA BRESSE, LA SALLE, LA VOIVRE, LAVAL sur VOLOGNE, LAVELINE devant BRUYERES, LE SYNDICAT, LE THOLY, LE VAL D'AJOL, LE VALTIN, LEPANGES sur VOLOGNE, LES FORGES, LIFFOL le GRAND, MONTHUREUX le SEC, MOYENMOUTIER, NEUFCHATEAU, NOMEY, NOMPATELIZE, PLOMBIERES, PORTIEUX, PREY, PROVENCHERES sur FAVE, RAON l'ETAPE, REBEUVILLE, REMIREMONT, REMOMEIX, REMONCOURT, ROLLAINVILLE, ROUVRES la CHETIVE, SAINT-DIE, SAINT-ETIENNE les REMIREMONT, SAINT-MICHEL sur MEURTHE, SAINT-NABORD, SAINTE-MARGUERITE, SAULCY sur MEURTHE, SENONES, SERCOEUR, SURIAUVILLE, TENDON, THAON les VIOGES, THIEFOSSE, UBEXY, UXEGNEY, VALFROICOURT, VALLEROY le SEC, VILLERS, VINCEY, VITTEL, VOUXEY, XONRUPT-LONGEMER.

Article 6: Les communes visées à l'article 4, disposant d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme, devront reporter dans les documents graphiques les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 et y annexer le présent arrêté. Dans tous les cas, il sera fait application du présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées.

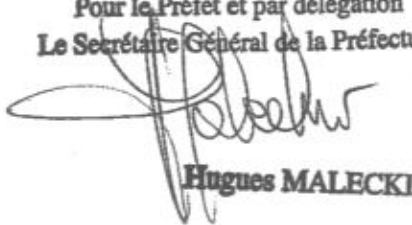
Article 8: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de NEUFCHATEAU et SAINT DIE, le directeur départemental des Territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Il est également possible de contester cette décision devant le Tribunal Administratif dans les mêmes conditions de délai (1).

A Epinal, le 24 DEC. 2010

Le Préfet des Vosges
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Hugues MALECKI

(1) Il est conseillé avant tout recours, de demander les fiches d'information établies à cet effet par le Tribunal Administratif de Nancy. Ces fiches seront adressées gratuitement, sur simple demande par lettre ou par téléphone au Tribunal Administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, C.O. N° 38, 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.17.43.43